Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2024 de 18 heures 56, convoquée pour 18 heures, à 19 heures 28, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire **présents(es):** Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1

Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2

Madame Lynda Paul, Conseillère district 3 Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4 Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5 Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6 Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7 Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents : Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

274-10-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 56, convoquée pour 18 heures, la séance extraordinaire, tenue le 2 octobre 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

275-10-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2024 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement numéro 804-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 1^{er} octobre 2024 De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

276-10-24 INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1884, RUE DE LA PLAGE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1884, rue de la Plage à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une

résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1884, rue de la Plage pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - o et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

277-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ÉQUIPEMENT D'HIVER ET FAUCHEUSE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LE GROUPE AGRITEX

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'achat d'un tracteur avec équipement d'hiver et faucheuse pour combler les besoins du Service des travaux publics;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 13 août 2024 et ont été ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour les Travaux publics,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- M. Ugo Brunet-Richer, chargé de projet, Direction du génie civil et du génie des eaux;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	119 535,74 \$
Le Groupe Agritex inc.	128 197,13 \$

Attendu qu'une seule soumission déposée est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'achat d'un tracteur avec équipement d'hiver et faucheuse pour combler les besoins du Service des travaux publics soit octroyé à la compagnie Le Groupe Agritex inc. pour un montant de 128 197,13 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

278-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT D'UN TRACTEUR ARTICULÉ NEUF / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / J. RENÉ LAFOND INC.

PROPOSÉ PAR: Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'achat d'un tracteur articulé neuf pour combler les besoins du Service des travaux publics;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 3 septembre 2024 et ont été ouvertes le même jour à 11 heures 15 en présence de :

- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour les Travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- représentants de compagnies.

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	142 811,60 \$
Équipement Joe Johnson	223 108,99 \$

Attendu qu'une seule soumission est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'achat d'un tracteur articulé neuf pour combler les besoins du Service des travaux publics soit octroyé à la compagnie J. René Lafond inc. pour un montant de 142 811,60 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

279-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE À POSITION MULTIPLE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la prise en charge du déneigement de certains sites sur le territoire de la Ville par les employés des Travaux publics pour l'hiver 2024-2025;

Attendu le besoin de machineries spécialisées pour le déneigement et pouvant s'adapter aux véhicules et machineries existants de la Ville afin d'effectuer des travaux hivernaux;

Attendu la demande de soumission par invitation transmise à au moins trois soumissionnaires pour l'achat d'une gratte à neige à position multiple pouvant s'attacher à notre chargeuse-pelleteuse 2022 (pépine);

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 15 août 2024 et ont été ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour les ravaux publics,
- Mme Geneviève Létourneau, commis spécialisée à la comptabilité;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Les Industries Usifab Rawdon inc.	35 383,56 \$

Attendu que la soumission déposée est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Les Industries Usifab Rawdon inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat d'achat d'une gratte à neige à position multiple pour combler les besoins du Service des travaux publics au montant de 35 383,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

280-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT DE DEUX GRATTES À NEIGE RÉVERSIBLES AVEC PANNEAUX LATÉRAUX / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la prise en charge du soufflage de la neige par les employés des Travaux publics pour l'hiver 2024-2025;

Attendu le besoin de machineries spécialisées pour le déneigement et pouvant s'adapter aux véhicules et machineries existants de la Ville afin d'effectuer des travaux hivernaux;

Attendu la demande de soumission par invitation à au moins trois soumissionnaires pour l'achat de deux grattes à neige réversibles avec panneaux latéraux pouvant s'attacher à nos deux chargeurs sur roues (loader) 2022 et 2024;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 15 août 2024 et ont été ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour les Travaux publics,
- Mme Geneviève Létourneau, commis spécialisée à la comptabilité;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Les Industries Usifab Rawdon inc.	99 970,76 \$

Attendu que la soumission déposée est conforme au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Les Industries Usifab Rawdon inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat d'achat de deux grattes à neige réversibles avec panneaux latéraux pour combler les besoins du Service des travaux publics au montant de 99 970,76 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

281-10-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES 2024 165 HP / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / BRANDT TRACTOR LTD

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'achat d'un chargeur sur roues 2024 165 HP pour combler les besoins du Service des travaux publics;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 31 juillet 2024 et ont été ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour les Travaux publics,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- un représentant de compagnie;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIE	TOTAL (taxes incluses)
Brandt Tractor Itd	397 381,19 \$
Toromont Cat Québec, division d'Industries Toromont Itée	407 421,96 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'achat d'un chargeur sur roues 2024 165 HP pour combler les besoins du Service des travaux publics soit octroyé à la compagnie Brandt Tractor ltd pour un montant de 397 381,19 \$, taxes incluses;

 que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

282-10-24 <u>ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE MODÈLE 3 500 TONNES À L'HEURE NEUVE 2024 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / J.A. LARUE INC.</u>

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le soufflage, le chargement et le transport de la neige pour certaines rues du territoire vers le site d'entreposage des neiges usées coûteraient plusieurs centaines de milliers de dollars chaque année en sous-traitance;

Attendu que la Ville a sérieusement envisagé la possibilité de confier ces tâches de soufflage, de chargement et de transport de la neige aux employés du Service des travaux publics afin de réaliser des économies;

Attendu que, l'achat d'une souffleuse à neige neuve pouvant s'arrimer à notre chargeur sur roues permettra à la Ville de garantir des routes, trottoirs et espaces publics dégagés de la neige pour assurer la sécurité et la circulation fluide de ses citoyens;

Attendu que cet achat permettra aux équipes des Travaux publics de traiter rapidement de grandes quantités de neige, surtout lors des tempêtes hivernales;

Attendu qu'un service de déneigement efficace renforce la satisfaction des citoyens, montrant l'engagement de la Ville à maintenir des conditions de vie sécuritaires et confortables;

Attendu que l'achat de la souffleuse à neige amovible modèle 3 500 tonnes à l'heure pour l'hiver 2024-2025 et les années subséquentes est un bon investissement pour la Ville et qu'il permettra aux employés du Service des travaux publics de travailler de manière plus efficace et de garantir la sécurité des routes et espaces publics;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat d'achat d'une souffleuse à neige amovible modèle 3 500 tonnes à l'heure neuve 2024;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures et ouvertes à 10 heures 01 le 27 septembre 2024 en présence de :

- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur, Direction du génie civil et du génie des eaux;
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux Services techniques,
- Mme Maude Lebrasseur, technicienne administrative pour les Travaux publics,
- des représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
J.A. Larue inc.	253 956,78 \$
Vohl inc.	279 619,20 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

• que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

- que l'achat d'une souffleuse à neige amovible modèle 3 500 tonnes à l'heure neuve 2024 pour le soufflage, le chargement et le transport de la neige soit octroyé à la compagnie J.A. Larue inc. pour un montant de 253 956,78 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

283-10-24 <u>ACHAT / SOUFFLEUSE À NEIGE USAGÉE TENCO 2004 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT VIATEUR ST-YVES INC.</u>

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le soufflage, le chargement et le transport de la neige pour certaines rues du territoire vers le site d'entreposage des neiges usées coûteraient plusieurs centaines de milliers de dollars chaque année en sous-traitance;

Attendu que la Ville a sérieusement envisagé la possibilité de confier ces tâches de soufflage, de chargement et de transport de la neige aux employés du Service des travaux publics afin de réaliser des économies;

Attendu que, dans le cadre de l'amélioration des services municipaux et de l'optimisation des ressources financières de la Ville, l'achat d'une souffleuse à neige usagée est primordial pour plusieurs raisons stratégiques;

Attendu que l'achat d'une souffleuse usagée représente un coût significativement inférieur à celui d'un modèle neuf, ce qui permet d'économiser et de libérer des fonds pour d'autres projets prioritaires de la Ville, tels que l'amélioration des infrastructures ou le renouvellement de la flotte des véhicules;

Attendu que la Ville a pris connaissance de la mise en vente par la compagnie Transport Viateur St-Yves inc. d'une souffleuse usagée de marque Tenco, modèle TCS-172LM, de l'année 2004, pour un montant de 80 482,50 \$, incluant les taxes, et que celle-ci est présentement fonctionnelle et qu'une maintenance appropriée et régulière par nos mécaniciens offrira une performance satisfaisante sans les frais exorbitants associés à l'acquisition d'appareils neufs;

Attendu que cette souffleuse usagée de marque Tenco est le seul modèle qui peut s'arrimer à notre chargeuse-pelleteuse, qu'il n'y a pas de modèle équivalent sur le marché de la machinerie usagée et que celle-ci peut être livrée immédiatement afin d'être utilisée dès que possible;

Attendu que l'acquisition d'équipements usagés permet à la Ville d'être plus agile dans sa gestion budgétaire et que les fonds ainsi économisés offriront une marge de manœuvre pour répondre à des besoins émergents ou à des situations imprévues;

Attendu que l'achat d'une souffleuse usagée est une décision stratégique visant à optimiser les ressources de la Ville tout en garantissant la continuité des services essentiels, que cet investissement réfléchi, axé sur des économies d'échelle, permettra non seulement de répondre aux besoins opérationnels, mais également de réorienter les ressources vers des projets d'importance pour la communauté saint-linoise et que cette approche proactive et économiquement responsable démontre l'engagement de la Ville envers un développement durable et équitable;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'achat d'une souffleuse usagée de marque Tenco, modèle TCS-172LM, de l'année 2004, pour le soufflage, le chargement et le transport de la neige soit octroyé à la compagnie Transport Viateur St-Yves inc. pour un montant de 80 482,50 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au règlement d'emprunt numéro 789-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

284-10-24 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 28, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale